



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

UNESCO

Question écrite n° 4737

Texte de la question

M. Jacques Krabal interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la candidature des « paysages de Champagne » à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Des sites viticoles majeurs sont inscrits au patrimoine mondial depuis 1992 ; la Champagne, par son histoire et ses paysages de coteaux, n'est pas un site viticole classique. Le vin de Champagne, mondialement reconnu, possède une valeur économique et symbolique forte, à la fois produit de luxe et de terroir, il participe au rayonnement international de la France. De cette démarche de l'association Paysages de Champagne, une nouvelle dynamique touristique est attendue, ainsi que la reconnaissance mondiale de l'identité champenoise. Le 21 septembre 2012, le dossier de candidature des « coteaux, maisons et caves de Champagne » sera déposé au Centre du patrimoine mondial et, en janvier 2013, le Gouvernement se prononcera sur les deux candidatures françaises à l'Unesco. Suite au soutien affiché du Président de la République dans son discours d'ouverture de la foire de Châlons-en-Champagne le 30 août 2012, il l'interroge sur les actions envisagées par le Gouvernement pour défendre et mettre en valeur la candidature champenoise à l'Unesco.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication, ainsi que le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention de 1972 de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et conseillent les porteurs d'une candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du patrimoine mondial. Les dossiers de candidature doivent respecter une procédure définie et les services de l'État accompagnent et conseillent les porteurs du projet dans l'élaboration du dossier. De façon générale, chaque dossier doit comporter : la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé ; la description du bien et la preuve de son authenticité et de son intégrité ; un plan de gestion détaillé ayant pour objectif la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Comité national des biens français du patrimoine mondial, sous l'autorité des deux ministres, réunissant des experts et des élus, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, auditionne les porteurs du projet lors de plusieurs étapes distinctes, puis examine et valide les propositions d'inscription afin de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription. La candidature des coteaux, maisons et caves de Champagne a passé toutes les étapes de la procédure et le 25 septembre 2012, le projet de dossier de candidature a été transmis au Centre du patrimoine mondial afin de recueillir l'avis du Centre concernant le caractère complet de ce dossier. Suivant la réponse du Centre du patrimoine mondial qui devrait intervenir au courant du mois de novembre 2012 et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité national des biens français du patrimoine mondial, le Gouvernement prendra une décision, avant le 31 janvier 2013, concernant les dossiers qui seront déposés au Centre du patrimoine mondial afin d'être examinés par le Comité du patrimoine mondial en juin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Krabal](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4737

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5064

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7174